



## GRUPE FILHET ALLARD

### GRIPPE A : Plan de continuité d'activité

Dès le printemps dernier, le groupe Filhet-Allard a mis en place une cellule de crise chargée de coordonner les mesures à prendre pour prévenir les conséquences d'une éventuelle épidémie liée à la grippe A, dans l'entreprise.

Cette réflexion a permis de prendre un certain nombre de mesures, s'articulant autour de deux grands axes : Protéger nos clients en assurant la continuité de l'activité et des services rendus - Protéger nos collaborateurs .

#### Mesures destinées à assurer la continuité d'activité et le service aux clients

- Recours éventuel aux heures supplémentaires, et suspension des autorisations d'absence pour congés payés ou RTT.  
Les représentants du personnel ont donné leur accord de principe et l'ensemble des collaborateurs a été prévenu de cette éventualité.
- Demande faite aux collaborateurs de prévoir d'ores et déjà des modes de garde alternatifs en cas de fermeture de crèches ou d'écoles.
- Recueil des coordonnées électroniques des collaborateurs, sous réserve de leur accord, pour pouvoir les joindre en cas d'urgence et mettre en place le télétravail si nécessaire.
- Augmentation des stocks de fournitures pour pallier à d'éventuelles défaillances de nos fournisseurs.

#### Mesures destinées à protéger les collaborateurs

Le plan de prévention, prévoit notamment :

- L'acquisition et la mise à disposition des collaborateurs de masques de protection, de lingettes désinfectantes et de solutions hydro-alcoolées
- L'affichage des principales mesures d'hygiène et de prévention destinées à éviter la propagation du virus
- La diffusion de documents d'information sur le virus, son mode de transmission, les mesures de protection à prendre, et les procédures à suivre en cas de symptômes sur le lieu de travail ou de maladie déclarée.
- La mise en place de mesures de suivi régulier avec les prestataires de service assurant l'entretien des locaux, et la mise en place de contrats de service renforcés.

#### Suivi du plan de continuité

La cellule de crise se réunit régulièrement pour faire le point de la contagion, de l'évolution de l'absentéisme directement ou indirectement lié à l'épidémie. Si nécessaire, elle peut à tout moment décider de la ré-affectation des ressources sur le principe de la « solidarité inter-services ». Les représentants du personnel en ont été informés et ont donné leur accord pour recourir à ces modifications temporaires de postes de travail.

L'ensemble de l'entreprise est donc préparé et informé des mesures à prendre pour faire face sereinement à cette pandémie, qu'elle reste une menace sans conséquence, ou qu'elle ait réellement l'ampleur annoncée.